

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

11 OCT. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DU 225 Opéra Bastille (12e). Mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet de construction d'ateliers de décors et d'aménagement d'une salle modulable.

M. Jean-Louis MISSKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, L. 153-54 à 59, L. 300-6, R. 104-1 et suivants, R. 153-16, R. 153-20 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France du 21 décembre 2018 dispensant, après examen au cas par cas, le PLU de Paris d'évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 février 2019 relatif à l'examen conjoint de la Ville de Paris, de l'État et des personnes publiques associées des mesures proposées pour la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°75-2019-02-27-0021, en date du 27 février 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille et la mise en compatibilité du PLU de Paris ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique du 18 mars au 19 avril 2019, incluant le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 3 juin 2019, ci-annexé (Annexe n° 1) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de l'Opéra national de Paris du 17 juin 2019 portant déclaration de l'intérêt général du projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille et demande adressée à Madame la Maire de Paris de soumettre à l'approbation du Conseil de Paris le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet ;

Vu la lettre adressée à Mme la Maire de Paris par le Directeur général adjoint de l'Opéra national de Paris en date du 8 août 2019 portant transmission du dossier de déclaration de projet concernant l'aménagement d'une salle modulable et la construction d'ateliers à l'Opéra Bastille ;

Vu le projet de délibération, 2019 DU 225, en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'achèvement de l'Opéra Bastille, comportant la construction d'ateliers de décors et l'aménagement d'une salle modulable ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^e Commission ;

Considérant les suites positives données aux remarques concernant les modalités de mise en compatibilité du PLU formulées par la Ville de Paris, l'État et les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint objet du compte rendu susvisé ;

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par la commission d'enquête sur les modalités de mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille ;

Délibère :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille (12^e arrondissement) conformément aux documents compris dans le dossier de mise en compatibilité annexé à la présente délibération (Annexe n° 2) : Rapport de présentation de la mise en compatibilité, règles applicables dans la zone UG, Annexe I du règlement (liste des secteurs soumis à des dispositions particulières), planches au 1/2 000 I-08 et J-08 de l'Atlas général du PLU.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, indiqué à l'article 3 ci-après, où le dossier peut être consulté.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité avec le projet d'aménagement d'une salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille (12^e arrondissement) sera consultable par le public à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13^e arrondissement.

Article 4 : L'établissement public de l'Opéra national de Paris est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, sur des volumes ou emprises propriétés de la Ville de Paris relevant notamment des parcelles cadastrales ES22 et ES23 (1-7 avenue Daumesnil et 36-96 rue de Lyon), en vue de la réalisation du projet de construction d'ateliers à l'opéra Bastille (12^{ème} arrondissement).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO